

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 avril 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Pérennisation et développement de l'offre de randonnée VTT et pédestre sur les
communes de l'ex-communauté de communes du pays Glazik**

**Afin de développer l'offre de randonnée VTT et pédestre, il est proposé une
convention de passage sur propriété privée des itinéraires sur les communes de Briec,
Edern, Landudal, Langolen et Landrévarzec.**

Quimper Bretagne Occidentale exerce sur le territoire de l'ex communauté de
communes du Pays Glazik, la compétence « Promotion et pérennisation des circuits
permanents de randonnée VTT et pédestre ».

En vue d'améliorer et de développer l'offre de randonnée pédestre et VTT sur le
territoire des cinq communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Glazik (Briec,
Edern, Landudal, Langolen, Landrévarzec), le passage sur des propriétés privées peut être
recherché. Il convient donc d'autoriser monsieur le président à signer les conventions
d'autorisation de passage en domaine privé, établies entre les propriétaires et Quimper
Bretagne Occidentale.

La promotion d'itinéraires de randonnée par Quimper Bretagne Occidentale ne peut se
faire sans l'accord des propriétaires privés concernés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages
exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer les
nouvelles conventions de passage sur propriété privée, selon le modèle proposé.